

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Direction générale
de la gendarmerie nationale*

Direction des soutiens et des finances

Arrêté du 28 juin 2018 portant modification des compagnies de gendarmerie départementale de Saintes et de Jonzac (Charente-Maritime)

NOR : INTJ1816321A

Le ministre d'État, ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15-1 et R. 15-22 à R. 15-27 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1^{er}

L'organisation des compagnies de gendarmerie départementale de Saintes et de Jonzac est modifiée à la date du 1^{er} janvier 2019, dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les commandants de compagnies de gendarmerie départementale de Saintes et de Jonzac, ainsi que leurs adjoints exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2, R. 15-23, R. 15-24 et R. 15-7 du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 28 juin 2018.

Pour le ministre d'État,
ministre de l'intérieur, et par délégation :
*Le général de corps d'armée,
directeur des soutiens et des finances,*
L. TAVEL

ANNEXE

COMPAGNIE	SITUATION ACTUELLE	SITUATION NOUVELLE
Saintes	PSIG Saintes BR Saintes BT Saintes BT Saint-Porchaire BT Corme-Royal BT Pons BT Cozes BR Gémozac BT Saujon	PSIG Saintes BR Saintes BT Saintes BT Saint-Porchaire BT Corme-Royal BT Cozes BR Gémozac BT Saujon
Jonzac	PSIG Jonzac BR Jonzac BT Jonzac BT Archiac BT Mirambeau BT Saint-Ciers-du-Taillon BT Saint-Genis-de-Saintonge BT Montendre BT Montguyon BT Saint-Aigulin	PSIG Jonzac BR Jonzac BT Jonzac BT Archiac BT Mirambeau BT Saint-Ciers-du-Taillon BT Saint-Genis-de-Saintonge BT Montendre BT Montguyon BT Pons BT Saint-Aigulin